

LOIS

LOI n° 2011-7 du 3 janvier 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire (1)

NOR : MAEJ0918062L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire (ensemble six annexes), signé à Ouagadougou le 10 janvier 2009 (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 janvier 2011.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*La ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères
et européennes,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2011-7.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2062 ;

Rapport de M. Lionnel Luca, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2434 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 8 avril 2010 (TA n° 443).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 406 (2009-2010) ;

Rapport de Mme Catherine Tasca, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 75 (2010-2011) ;

Texte de la commission n° 77 (2010-2011) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 22 décembre 2010 (TA n° 43, 2010-2011).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.